

POLITIQUE DE REPRISE DU CENTRE ÉLISABETH-BRUYÈRE

- **Considérations générales**

Note de passage

La note de passage est fixée à 60% pour chaque sigle. Si l'épreuve est constituée de plusieurs parties, la note obtenue est le cumul de chacune des parties. Dans certains cas, la mention *Succès* ou *Échec* est également possible.

Choix des versions d'examen

En cas de reprise, la version d'examen proposée à l'élève sera idéalement différente et équivalente de l'examen échoué.

Transmission des résultats

Tous les résultats des examens faits par l'élève sont transmis au Ministère. S'il y a reprise, c'est le résultat le plus élevé qui est inscrit dans le relevé des apprentissages de l'élève.

Rétroaction en cas d'échec

Lorsque l'élève est en situation d'échec, l'enseignant l'informe de ses résultats et lui transmet les renseignements relatifs aux critères d'évaluation qui ont mené à l'échec dans le respect de la confidentialité de l'épreuve.

Comité d'étude de cas

Dans le cas où une situation nécessite une étude de cas, celle-ci a lieu avec les personnes dont la direction juge la présence nécessaire.

- **Reprise en cas d'échec**

Premier échec du sigle

L'élève ayant obtenu un premier échec à son examen sera rencontré par son enseignant et pourra ensuite poursuivre et consolider ses apprentissages en classe. Il aura droit à une reprise lorsqu'il aura démontré à son enseignant une compréhension suffisante de la matière.

Deuxième échec du sigle

Dans le cas où l'élève est en situation d'échec pour une deuxième fois, une rencontre d'étude de cas peut être demandée, selon le jugement de l'enseignant. Si elle a lieu, cette rencontre en comité permettra de décider de la suite du cheminement de l'élève. Selon la décision retenue, l'élève pourrait, par exemple, être amené à :

- Poursuivre dans la matière en bénéficiant de soutien à l'apprentissage (orthopédagogie, sous-groupes d'apprentissage soutenu, etc.) avec un autre droit de reprise au moment jugé opportun par l'enseignant;
- Poursuivre dans un autre sigle non séquentiel;
- Arrêter sa formation dans la matière pour une période déterminée.

Troisième échec du sigle

Dans le cas où l'élève est en situation d'échec pour la troisième fois, son enseignant communique avec la direction afin d'organiser une rencontre d'étude de cas. Ce comité fera une évaluation approfondie du dossier de l'élève et émettra des recommandations pour la suite de sa formation. En attendant la décision du comité, l'élève pourra poursuivre sa formation selon son horaire régulier. Selon la décision retenue, l'élève pourrait, par exemple, être amené à :

- Arrêter sa formation dans la matière pour une période déterminée;
- Changer d'option dans le cas de cours optionnel;
- Passer un test diagnostique pour réévaluer son niveau dans la matière;
- Être dirigé vers un autre service ou programme offert au centre : orthopédagogie, intégration sociale, intégration socioprofessionnelle, etc.
- Être dirigé vers une autre ressource externe du milieu : Carrefour, Vision Travail...

Temps de validité de l'échec

Lorsqu'il s'est écoulé plus d'un an depuis le dernier échec, celui-ci n'est pas pris en compte dans la démarche de reprise ; c'est-à-dire que si l'élève est en situation d'échec, ce récent échec sera considéré comme étant le premier.

Situation de plagiat ou de tricherie

L'élève reconnu coupable de plagiat se voit automatiquement attribuer la note de 0 % ou la mention *Échec* à son dossier. Il sera rencontré par son enseignant et par la direction pour discuter de la situation problématique. Une décision sera ensuite prise concernant son cheminement et son droit de reprise à l'examen.

Échec obtenu dans un autre centre de formation pour adulte

L'élève ayant échoué à un examen alors qu'il fréquentait un autre centre a droit à une reprise au CEB.

- **Reprise pour augmentation du résultat**

Conditions

Lorsque l'élève a obtenu la note de passage et qu'il désire augmenter son résultat, la reprise ne peut se faire qu'à la fin du niveau en cours. Seul l'examen avec le plus faible résultat peut être repris et une seule reprise par niveau est autorisée.

Procédures

L'élève doit faire une demande écrite à la direction du centre au plus tard 2 semaines après la remise du dernier résultat afin d'expliquer les raisons qui motivent sa demande de reprise. La décision sera prise par la direction en consultation avec le personnel enseignant concerné et en fonction des raisons évoquées.

Demande de reprise acceptée

Si la demande est acceptée, la direction informe l'élève par écrit qu'il bénéficiera d'un temps de révision prescrit par son enseignant. La reprise sera autorisée lorsque l'élève aura démontré à son enseignant qu'il a acquis de nouvelles connaissances et/ou de nouvelles compétences.

Demande de reprise refusée

En cas de refus de la demande, la direction informe l'élève par écrit.

POLITIQUE DE RÉVISION DE NOTE

1. L'élève qui n'est pas en accord avec le résultat obtenu (sigle ou partie d'évaluation d'un sigle) peut demander une révision de note dans les 30 jours suivant la communication du résultat.
2. La demande de révision doit être justifiée par écrit et acheminée à la direction. La direction doit informer l'enseignant et l'élève de sa décision par écrit dans les 14 jours suivant la réception de la demande.
3. Si la demande est acceptée, la direction mandate l'enseignant qui a attribué la note pour la révision.
4. L'enseignant dispose de 14 jours pour effectuer la révision de note et en informer l'élève. À tout moment, l'enseignant a la possibilité de consulter ses collègues.
5. En cas d'absence ou d'empêchement de l'enseignant concerné, la révision est assignée à l'équipe matière.
6. L'enseignant communique le résultat de la révision de note à la direction qui en informe l'élève.